

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JANVIER 2018

À 20 H 00

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Carole BUFFET, Raphaële BERNARDINIS, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC, Patrick CHAVANT et Richard DEVOY.

Excusé et/ou absent : Mme Émilie NAVARRO (pouvoir à Mme Karine DOPONT), M. François REVERDY.

Date de convocation du conseil municipal : 05 janvier 2018

Monsieur Jean-Claude CLERC est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

URBANISME :

Le point est fait sur les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance et qui concernent :

Déclarations préalables :

Une déclaration préalable présentée par M. et Mme PAGE Jean-François pour la construction d'une piscine de 21.6 m2 sur la parcelle cadastrée section V n° 723 située 429, chemin des Gouttes à Turgon – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction.

Une déclaration préalable formulée par M. et Mme Jérôme MICHON pour la construction d'un mur de soutènement et clôture – Parcelle D n° 620 – Impasse du Pelloux au hameau de La Ruaz – Section Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction (03/2018)

Une déclaration préalable présentée par M. Raphaël PROST concernant la création d'une nouvelle fenêtre en façade ouest d'une habitation située 854, rue St Vincent à Turgon – A 922-1626 et 1627 (164 m2) – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction (02/2018)

Certificats d'Urbanisme :

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel formulée par M. BERTHILLER Anthony concernant un projet de réhabilitation d'une habitation avec changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (propriété de M. CONVERT Jean-Paul) – Section A n° 1804 – 69, chemin du Four à Turgon – Zone A du PLU avec un règlement prévoyant que les bâtiments ne peuvent être aménagés qu'avec des finalités agricoles – Dossier en cours d'instruction mais sans doute une nécessité de modifier le règlement du PLU (si cela s'avère possible) pour permettre la transformation de ces bâtiments en habitation lorsqu'il n'y a plus d'activité agricole sur ces sites – Dossier en cours d'instruction.

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information adressée par Maître Anne DUBOIS notaire à PONT D'AIN, dans le cadre du projet de mutation de la propriété de Mme Carole CENDRE et M. Yvan THAZET – Chemin du Mont à Turgon – Section A n° 894 (396 m²) – Zone Ua du PLU – Dossier en cours d'instruction

Droits de préemption urbain :

À l'unanimité des présents et représentés (soit 14 votants), le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation de la propriété de M. BOUTY Pascal – 4 chemin du Lavoir au Roset – Propriété située en zone Ub, A et Ne mais entité indivisible et donc soumise au DPU pour son ensemble – Acquéreurs potentiels : M. et Mme MONTAGARD Bruno actuellement domiciliés à VILLEURBANNE –Notaire en charge du dossier : Maître Anne DUBOIS à PONT D'AIN.

Projet de transformation d'un bâtiment existant Place Henri Dunant :

Concernant le projet de transformation du bâtiment des conjoints RIPPE, Place Henri Dunant, des interrogations avaient été formulées auprès du service ADS de la communauté d'Agglomération concernant le problème posé par le projet, à savoir :

- Aménagement de 4 logements dans le local générant un problème de stationnement.

En effet, le PLU indique (article Ua 12) que :

- le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations,

- qu'il doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective,

- que la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une voiture particulière est de 25 m² y compris les accès. Les places de stationnement peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions.

- Il est préconisé deux places de stationnement minimum par logement étant précisé que « cette norme ne s'applique pas aux extensions qui n'ont pas pour effet la création d'unités habitables nouvelles ».

Attention, dans le cas où le projet supprimerait des places existantes, il semblerait nécessaire de les recréer dans le cadre du projet.

En résumé, sachant qu'il existait deux logements et compte tenu que la norme concernant le stationnement ne s'applique pas aux réhabilitations, il conviendrait que les pétitionnaires présentent un projet avec 4 places de stationnement (pour les deux nouveaux logements créés).

Et, si le projet supprime des stationnements existants (garage), il serait également nécessaire d'en tenir compte et de présenter un projet prévoyant de les remplacer d'une façon ou d'une autre (stationnement à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur mais sur la propriété privée).

S'il n'est pas possible de créer des places sur le domaine privé, le code de l'urbanisme offre deux possibilités :

- soit en acquérant les surfaces de stationnement qui lui font défaut dans un parc privé, existant ou en cours de réalisation, et situé à proximité de l'opération. Cette acquisition ne doit pas venir en soustraction de places de stationnement d'une opération précédemment réalisée (pas de possibilité à DRUILLAT dans ce cadre-là) ;

- soit en obtenant une concession à long terme pour les surfaces de stationnement qui font défaut, dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, et situé à moins de 300 mètres. Les pièces justificatives d'une location de longue durée (9 ans) ou d'une acquisition doivent être jointes à la demande d'autorisation d'urbanisme (difficile à envisager également à DRUILLAT).

- Le Maire peut éventuellement faire savoir dans son avis qu'il accepte le projet malgré cette absence de places de stationnement mais il n'en sera pas tenu compte par le bureau ADS qui appliquera le règlement du PLU.

- La participation pour non réalisation d'aire de stationnement n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est seulement possible d'instaurer un taux majoré de TA sur un secteur du fait de la réalisation d'équipements publics. Par contre, cela ne résoudra pas le problème de l'absence de places de stationnement.

Donc dans le cas présent, il n'est pas possible de délivrer une autorisation à ce projet en l'état actuel du règlement du PLU.

Il faudrait modifier le règlement pour réfléchir plus largement à la réhabilitation en centre ancien ou centre village. Cependant et dans ce cas, il serait nécessaire de réaliser une étude afin de vérifier qu'à terme un assouplissement de cette réglementation n'engendrera pas de réelles problématiques de voisinage (le service ADS indique que le stationnement est un problème récurrent quant aux conflits de voisinage et de recours sur les autorisations d'urbanisme ce que la commune n'ignore pas pour avoir déjà été confrontés au problème en différents points de la commune !).

Le Conseil prend note de ces différentes informations et charge le Maire de les porter à la connaissance des propriétaires concernés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission voirie :

Suite à la dernière réunion de la commission voirie, un point particulier est abordé concernant l'achat de panneaux pour « participation citoyenne ».

Une réflexion a été conduite concernant l'impact dissuasif ou non de cette publicité.

Le Conseil Municipal estimant majoritairement que la publicité de ce protocole sera bénéfique, décide par 10 voix pour et 2 abstentions de l'installation de 21 panneaux sur l'ensemble de la commune (2 personnes s'étaient prononcées pour la pose de 13 panneaux soit 14 votants).

Ils seront positionnés sur toutes les entrées de hameaux et du village.

Le Conseil porte son choix sur les panneaux d'une dimension moyenne au tarif d'environ 65.00 € HT l'unité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif.

Il est prévu de procéder au nettoyage d'une petite mare, propriété en partie communale et en partie privée, située au hameau du Roset.

- Projet d'aménagement du cœur de village :

Une réunion se tiendra le 29 janvier 2018 à 20 h 00 en salle de la mairie.

- Commission communication :

Le bulletin est en cours d'impression et devrait être distribué d'ici la fin du mois de janvier.

La commission communication se réunira le jeudi 1^{er} février 2018 à 20 h 00 afin d'étudier et de travailler sur le site internet de la commune.

En effet, d'importantes modifications, à l'initiative du fournisseur (CAMPAGNOL) sont intervenues dernièrement.

- Commission « Bâtiments » :

Elle se réunira le samedi 27 janvier 2018 à 9 h 00

- Commission « Enfance et Jeunesse » :

Elle rencontrera le Club des Jeunes et des conscrits le lundi 5 février 2018 à 20 h 00 en salle de la mairie.

- Sauvegarde du Patrimoine :

M. le Maire fait savoir qu'une rencontre a eu lieu avec des membres de la Sauvegarde du Patrimoine.

Plusieurs réflexions sont en cours pour :

- la mise en place d'une bibliothèque participative. Un point devrait être implanté dans les locaux de la boulangerie (accord de M. Jean-Philippe FAVIER, propriétaire, obtenu), à Turgon (sous le lavoir : mise en place d'un tonneau destiné à accueillir les livres objet d'échanges), ainsi qu'au Roset (ancienne fontaine).

Il sera nécessaire d'assurer une publicité concernant ce service.

Des élus rappellent que, par ailleurs, et suite aux modifications intervenues dans le fonctionnement du bibliobus, il est envisagé de créer une bibliothèque municipale, animée par une équipe de bénévoles.

Certains s'inquiètent de l'impact d'une bibliothèque participative sur la fréquentation de la future bibliothèque municipale.

Les finalités et offres seront différentes puisque la bibliothèque municipale, alimentée par la bibliothèque départementale, disposera d'ouvrages plus récents que les échanges proposés dans le milieu participatif.

La Sauvegarde du Patrimoine propose d'assurer la réfection du toit du puits du Cruix (remplacement des bandeaux, tuiles...) ce que le Conseil Municipal accepte.

Des travaux sont également envisagés au niveau du lavoir situé à La Vallonnière et au niveau du Pont des Chèvres. Ces projets seront évoqués en commission « bâtiments » et avec les employés communaux.

- INSEE :

- Population légale : l'INSEE a fait parvenir les chiffres estimatifs de la population légale de DRUILLAT au 1^{er} janvier 2018 :

→ Population totale : 1 170 habitants.

La séance est close à 21 h 30.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 19 février 2018 à 20 h 00.